

Schweizerischer Verband für Bildung in
Tierpflege SVBT
Centre canin Mirador SARL, Ch. de Bendes 10
1806 St-Légier

Dr. Anthony Carrard, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Quai Ernest-Ansermet 22, CP 76, 1211 Genève 4
Genève, 08.02.2024

**Formation continue en lien avec l'ordonnance sur la protection des animaux :
recommandation de reconnaître une formation**

Madame, Monsieur

La formation ci-après a été évalué sur la base des documents transmis et sur la base des art. 189, 190 et 199, al. 4 (domaine de l'expérimentation animale), de l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1), ainsi que sur la base des art. 49, 50 et 57 de l'ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter du 5 septembre 2008 (OFPA ; RS 455.109.1). En s'appuyant sur ces informations, l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) recommande aux autorités cantonales responsables de reconnaître cette formation comme faisant partie de la formation continue.

Cours : **Chiens primitifs**

À compter de la date	jour au
06.06.2024	06.06.2024

Organisateur/trice : Schweizerischer Verband für Bildung in Tierpflege SVBT

Lieu :

Adresse d'inscription :

Étendue de la reconnaissance :

- 1.0 Jours pour les gardiens d'animaux

La liste des cours recommandés pour la reconnaissance en tant que formations est disponible dans animex-ch et est également publiée sur le [site de l'OSAV](#).

Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux

Anthony Carrard
Groupe de reconnaissance Animaux d'expérience